

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft (7): **Supplément au No 7 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

ADRESSE DE LA RÉUNION D'OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR  
FÉDÉRAL

QUI A EU LIEU A ARAU LES 15, 16 ET 17 FÉVRIER,  
AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

(suite<sup>1</sup>.)

TITRE III. — *Matériel.*

1<sup>re</sup> SECTION. — *Armement, équipement et habillement.*

13<sup>e</sup> proposition. — a) La réunion exprime à l'autorité supérieure le désir que, pour le moment, l'on se borne à hâter l'armement du nouveau fusil de chasseurs pour une compagnie de chasseurs par bataillon et que l'on attende, pour en armer une seconde, de voir si la troupe est capable de soigner et de se servir de la nouvelle arme, et si celle-ci répond aux espérances que l'on a conçues. La question relative aux rayures et à la qualité des canons du fusil de chasseur doit recevoir une prompt solution ;

b) Il est à désirer qu'en général on améliore l'armement de l'infanterie fédérale. Mais l'introduction en bloc des nouveaux fusils pouvant paraître un changement trop considérable, il serait désirable que l'autorité examinât les nouveaux travaux d'amélioration qui ont été faits à cet égard et, en particulier, la transformation du fusil de munition d'après le système Prélat-Burnand. De cette manière on pourrait sans doute opérer une amélioration transitoire de notre armement d'infanterie jusqu'au moment où l'on serait en état d'adopter avec confiance un système de fusil reconnu supérieur.

14<sup>e</sup> proposition. — Introduction d'une arme réellement utile pour les officiers d'infanterie, attendu que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent est d'un fort petit mérite.

15<sup>e</sup> proposition. — Armement du soldat du train avec le sabre traînant.

Le soldat du train étant à cheval se trouve en quelque sorte désarmé par le mode actuel d'équipement ; bien plus, son petit sabre le gêne dans son service.

16<sup>e</sup> proposition. — Donner aux sapeurs des compagnies un sabre mieux approprié à leur service.

17<sup>e</sup> proposition. — Améliorer la forme des sabres de sapeurs, que l'expérience a montrée vicieuse, particulièrement en ce qui concerne la construction de la scie.

<sup>1</sup> Voir le n° précédent, du 23 mars.